

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

Centre Communal
d'Action sociale des
Adrets de l'Estérel

Nombre de membres

• en exercice : 13
• présents : 08
• votants : 08

Date de la convocation

19/02/2026

Objet de la délibération

**Attribution de
subventions aux
associations –
Exercice 2026
N°06**

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Ou Sous-Préfecture
Le
Publié ou Notifié
Le

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix mars,

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action
Sociale** des Adrets de l'Estérel

S'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la salle du
conseil municipal

Sous la présidence de Jean-Pierre KLINHOLFF,
Et après convocation faite par courriel.

Membres présents : Monsieur le Président KLINHOLFF Jean-
Pierre, Madame la Vice-Présidente RICHARD-MACCHIA
Magali, BESSOUDO Vanessa, BURON Jeannine, CÔTE Thomas,
GRAILLE Elisabeth, MASBOU Bernard et RAOUST Jean-Paul.

Membres excusés : CLIMENT Myriam, HEMSEN Alain, KAPHAN
Florence, GALLI Maxime et PEDRONA Jean-Marc.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : BESSOUDO Vanessa.

Experts : BOULARD Virginie, LUZ Sandy et MIGNONI Sophie.

Expert excusé : GUESDON Sandy.

=====

Monsieur Jean-Pierre KLINHOLFF, Président, expose au Conseil
d'Administration, la nécessité d'octroyer une subvention à
certaines associations afin qu'elles puissent finaliser leurs projets
pour l'année 2026.

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de
bien vouloir délibérer.

Le Conseil d'Administration :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Président,
- **APRES** en avoir délibéré et l'unanimité des membres
présents,
- **DECIDE** dans le cadre du budget 2026, l'attribution des
subventions telle que définies ci-après :

AR Prefecture

083-268301132-20260310-2026_03_10_06-DE
Reçu le 12/03/2026

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION
ABANKOR	3 000 €
course solidaire	300 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	3 300 €

- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le secrétaire de séance,
Vanessa BESSOU DO**

**Le Président,
Jean-Pierre KLINHOLFF**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la préfecture du Var
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai